

## **CONSEIL MUNICIPAL du 9 FEVRIER 2016**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 4 février 2016.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

**ABSENTS excusés** : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT), David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

**ABSENTS** : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur François BOSSON** ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2016 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND).

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – ADMINISTRATION**

##### **1.1 – Règlement Général d'Utilisation des Salles Communales**

Afin de faciliter et sécuriser l'utilisation des salles communales (salle du Conseil Municipal, salles de l'Espace Animation notamment), tant par les services de la commune ou de l'office du Tourisme que par les particuliers, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement général d'utilisation des salles communales, ainsi que son annexe en matière de sécurité (convention dite « MS 46 »). Il précise que ces documents sont conformes aux préconisations de la Commission Départementale de sécurité.

Ledit projet de règlement et de convention a été remis dès avant ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Lydie Roch-Dupland), décide :

- **d'approuver le règlement général d'utilisation des salles communales, et la convention « MS 46 », et de les rendre d'application immédiate,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution.**

## **1.2 - PARC DE LOISIRS « Patrice DOMINGUEZ »**

### **1.2.1 - Gestion et développement du stade de biathlon – Mise en place d'une convention de Délégation de Service Public Simplifiée – Validation du principe**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland),

-APPROUVE le principe de la Délégation de service public pour la gestion du stade de biathlon du parc « Patrice DOMINGUEZ »,

-AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public simplifiée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **1.2.2 - Activités de pédalos et mini-golf – Mise en place d'une convention de Délégation de Service Public Simplifiée – Validation du principe**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à majorité (abstention Lydie Roch-Dupland et Bernard Chevallier),

-APPROUVE le principe de la Délégation de service public pour les activités de pédalos et mini-golf du parc « Patrice DOMINGUEZ »,

-AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public simplifiée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **1.2.3 - Location des courts et enseignement du tennis – Mise en place d'une convention de Délégation de Service Public Simplifiée – Validation du principe -**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à abstention Lydie Roch-Dupland et Bernard Chevallier),

-APPROUVE le principe de la Délégation de service public pour les activités de location des courts de tennis et d'enseignement du tennis du parc « Patrice DOMINGUEZ »,

-AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public simplifiée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2 – FINANCES**

### **2.1 – REFINANCEMENT D'EMPRUNT AVEC SFIL**

Monsieur Thierry MIRABAUD expose aux membres du Conseil municipal la proposition de refinancement d'emprunt avec la banque SFIL (ex DEXIA).

La Commune des Contamines Montjoie a souscrit auprès de la SFIL (ex DEXIA) en 2000 un contrat de 609 796.07 €.

Pour assurer des marges de manœuvre budgétaires et sécuriser sa capacité d'épargne à court et moyen terme, il est essentiel de refinancer cet emprunt tout en bénéficiant des conditions actuelles de taux sans alourdir globalement sa dette.

#### **1- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2015 :**

#### **2- Autorisation de rembourser par anticipation un emprunt et de contracter un nouvel emprunt :**

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser par anticipation l'emprunt suivant :

Emprunt	Banque	Capital emprunté	Date de l'emprunt	Durée	Taux	échéance
50140573	SFIL	609 796.07€	20/04/2000	19 ans	EURIBOR + 0.25%	annuelle

L'emprunt sera remboursé par anticipation à la date d'échéance du 15/03/2016 avec une indemnité de 5 436,55 €.

L'emprunt de refinancement correspond au montant du remboursement anticipé et permet à la ville de faire une économie d'annuité.

<i>Emprunt</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Capital emprunté</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux fixe</i>	<i>Echéances</i>
Nouvel emprunt	Caisse d'Épargne Rhône Alpes	135 913.84 €	10 ans	1.64 %	Semestrielles

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité** (contre Lydie Roch-Dupland, abstention Bernard Chevallier), **le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessous, exprimés en euros.

- chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilés : 135 913.84 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt auprès de la SFIL et à souscrire le nouvel emprunt de refinancement auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions précisées ci-avant.

## **2.2 – TARIFS REMONTEES MECANIQUES – Validation des tarifs de l'été 2016 proposés par le délégataire**

**Vu** l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

**Vu** les dates d'ouverture et de fermeture des installations de la SECMH pour l'été 2016 (télécabines de la Gorge et du Signal), **du 2 juillet au 4 septembre 2016,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- ADOPTE LES TARIFS des remontées mécaniques proposés pour l'été 2016 par la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH) délégataire, tels que présentés :

<b>Tarifs toutes taxes :</b>	Les Contamines-Montjoie	
	Adulte	Enfant (5 à - 15 ans)
Montée ou descente TC La Gorge	4.40€	3.40€
Aller/retour TC La Gorge	5.70€	4.70€
Montée TC La Gorge + Signal	7.80€	6.20€
Aller/retour TC La Gorge + Signal	13.20€	10.40€
Carte 10 passages	32.00€	
Carte 30 passages	63.50€	
Journée Contamines	14.50€	11.50€

## **2.3 – Approbation des tarifs publics de la garderie et du parc de loisirs Patrice Dominguez**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics de l'été 2016 tels que présentés.

Bernard Chevallier s'étonne que les tarifs soient fixés et votés avant le choix du délégataire. Christophe Gernigon-Leconte, Directeur de l'Epic Les Contamines-Tourisme lui précise que pour

des questions de programmation de la brochure de promotion de la station, il n'est pas possible d'attendre la mise en place du délégataire, mais que toutefois ces tarifs pourront être révisés par une autre délibération.

Alain Musard interroge M. Gernigon-Lecomte sur les tarifs du Conta-Pass, notamment à propos de la différence de tarif entre le Conta Pass semaine et le Conta Pass (avec Réservation Centrale).

Suite à une question relative au vote des tarifs des navettes, des ricanements et réflexions dans l'assistance sont venus troubler le débat des élus. Le tiers des membres du conseil (le Maire, Thierry Mirabaud et Anne-Sophie GUT) demande le huis clos ; M. le Maire invite le public à quitter la salle. Devant le refus du public de quitter la salle, M. le Maire suspend la séance publique à 20h29.

Lydie Roch-Dupland quitte la salle également avec le public.

Une fois la salle vidée du public, la séance reprend à huis clos en l'absence de Mme Lydie Roch-Dupland qui, de retour en salle consulaire, informe les élus de son refus de reprendre la séance au motif que la séance publique a été levée.

Les élus présents poursuivent les débats à huis clos ; ils approuvent à la majorité (contre Alain Musard) les tarifs publics de la garderie et du Parc de loisirs Patrice Dominguez.

#### **2.4 – Modification de la délibération 2015-126 du 17 novembre 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.**

Le Conseil municipal décide à la majorité (contre Bernard Chevallier) de supprimer la date de versement de la subvention en modifiant le paragraphe comme suit :

- d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 1 590 000 €, au compte 657364 (subvention aux régies dotées de la personnalité morale).

**Cette subvention sera versée par 1/12ème mensuellement. Son montant mensuel sera de 132 500 €.**

### **3 – AFFAIRES FONCIERES**

#### **3.1 – Régularisation foncière Copropriété l'ADRET**

Depuis 2013 la commune a échangé plusieurs courriers avec le syndic de la copropriété l'ADRET afin de régulariser une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> au droit de l'immeuble, chemin de Nivorin d'en Haut. Dans un procès-verbal du 2 janvier 2014, les copropriétaires ont émis un avis favorable pour vendre la parcelle à la commune au prix de 7.60 € le mètre carré, tarif prévu suivant délibération municipale numéro DEL2012-009 du 16/02/2012 portant sur les emprises de terrain pour régularisation ou élargissement de routes. L'acte de vente n'a à ce jour pas été régularisé.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Commune à acquérir du Syndicat des copropriétaires de la Résidence L'ADRET, une partie de la parcelle G 66 pour 0 a 25ca au prix de CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190.00€), suivant acte authentique en la forme administrative,
- de désigner M. Thierry MIRABAUD pour représenter la commune à l'acte,
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice en cours,
- de noter que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à recevoir l'acte de vente et à signer tous documents à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,  
Etienne Jacquet

